



LE 16 SEPTEMBRE 2024

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE INCENDIE MEMPHRÉMAGOG EST

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE ET PRÉSENCE

Assemblée régulière du conseil de la Régie incendie Memphrémagog Est, présidée par M. Jody Stone et tenue au 2100, route 143, Hatley (Québec), le lundi 16 septembre 2024, à 20h00, à laquelle assistent:

Les délégués, M. Jacques Demers, M. Pierre Martineau, M. Patrick Proulx, M. Michel Lesage, M. Eric Hammal et Mme Maryse Gaudreau.

Les délégués M. Gilles Viens, M. Mathieu Laliberté, M. Johnny Pizar, M. Vincent Fontaine et la déléguée Mme Marcella Davis Gerrish sont absents.

Assistent également à l'assemblée le directeur par intérim du service incendie, M. Dany Brus et le préventionniste M. Christian Létourneau à titre de secrétaire de l'assemblée

Le président ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée devant 0 citoyen.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution  
2024-046

Il est proposé par le délégué M. Jacques Demers, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

#### ORDRE DU JOUR

De l'assemblée régulière du 16 septembre 2024

#### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE ET PRÉSENCE

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption l'ordre du jour

#### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 juin 2024

#### 4. ADMINISTRATION

4.1 Entente relative à l'utilisation par la Régie Incendie Memphrémagog Est (RIME) d'une tour de communication et accessoires pour son territoire desservi sur un terrain appartenant à Monsieur John Norman Berry et située sur le territoire de Stanstead-Est

4.2 Entente de transfert de propriété d'une tour de télécommunication

4.3 **Avis de Motion** -Règlement 2024 -01, modifiant le règlement 2023-01 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION INCENDIE MEMPHRÉMAGOG EST

4.4 **Adoption** du Règlement 2024 -01, modifiant le règlement 2023-01 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION INCENDIE MEMPHRÉMAGOG EST -

#### 5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Rapport du directeur des opérations :

- Statistiques d'intervention

- Rapport des événements coûts vs charge (Fair-Rodéo)

- Informations à venir

5.2 Fin d'emploi des pompiers Justin Royer Nimat et Pierre-Marc Boucher

**6. TRÉSORERIE**

- 6.1 Dépôt de la liste des paiements émis
- 6.2 Dépôt des résultats financiers au 31 août 2024
- 6.3 Règlement d'emprunt terrain pour la caserne 3

**7. ENTENTES DE SERVICES ET D'ENTRAIDE**

- 7.1 • Modification de l'entente avec la Municipalité du Canton de Potton

**8. AFFAIRES COURANTES**

- 8.1 Camion 222, Canton de Stanstead, réparation majeure à faire
- 8.2 Caserne 2 bail de location

**9. DIVERS**

- 9.1 Autre

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**Adopté à l'unanimité.**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 juin 2024**

Il est proposé par le délégué M. Patrick Proulx, et résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Régie incendie Memphrémagog Est du 17 juin 2024, tel que déposé.

**Adopté à l'unanimité.**

**4. ADMINISTRATION**

**4.1 Entente relative à l'utilisation par la Régie Incendie Memphrémagog Est (RIME) d'une tour de communication et accessoires pour son territoire desservi sur un terrain appartenant à Monsieur John Norman Berry et située sur le territoire de Stanstead-Est**

**ATTENDU QU'**il est impératif pour la sécurité et la protection des citoyens que la couverture radiofréquence incendie des territoires desservis par la RIME soit complète et efficiente ;

**ATTENDU QUE** la RIME convient que la mise en place de systèmes et infrastructure de radiocommunication sont requises pour atteindre cet objectif ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conserver la couverture radiofréquence incendie sur le territoire desservi par la RIME par l'utilisation de certains équipements à partir d'un terrain appartenant à Monsieur John Norman Berry, situé sur le territoire de Stanstead-Est, soit sur le lot 5 416 159.

**Résolution  
2024-047**

**Résolution  
2024-048**

Il est proposé par le délégué M. Eric Hammal, et résolu

**D'APPROUVER** l'entente relative à l'utilisation par la Régie Incendie Memphrémagog Est (RIME) d'une tour de communication et accessoires pour son territoire desservi sur un terrain appartenant à Monsieur John Norman Berry et située sur le territoire de Stanstead-Est;

**D'AUTORISER** Monsieur Jody Stone, président et Monsieur Dany Brus, directeur par intérim à signer l'entente telle qu'approuvée.

**Adopté à l'unanimité.**

**4.2 Entente de transfert de propriété d'une tour de télécommunication**

**CONSIDÉRANT** que TACTIC Ltée est le propriétaire d'une tour de télécommunication située au 4000, Route 143, Stanstead-Est J0B 3E0 (chemin Vivian).

**Résolution  
2024-049**

Il est proposé par le délégué M. Michel Lesage, et résolu

**D'APPROUVER** l'entente qui a pour objet le transfert de propriété de la tour de télécommunication susmentionnée, ainsi que toutes les responsabilités s'y rattachant, à la Régie incendie Memphrémagog Est contre un montant symbolique de 1 \$ + taxes.

**D'AUTORISER** Monsieur Dany Brus, directeur par intérim à signer l'entente telle qu'approuvée.

**Adopté à l'unanimité.**

**4.2 Avis de Motion -Règlement 2024 -01, modifiant le règlement 2023-01  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR CERTAINS  
BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION INCENDIE  
MEMPHRÉMAGOG EST**

**Avis de  
Motion  
2024-050**

**Avis de motion** est donné par le délégué M. Pierre Martineau afin d'adopter le Règlement 2024-101 modifiant le règlement 2023-01 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION INCENDIE MEMPHRÉMAGOG EST;

**4.3 Adoption du Règlement 2024 -01, modifiant le règlement 2023-01  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR CERTAINS  
BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION INCENDIE  
MEMPHRÉMAGOG EST**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INCENDIE DE L'EST  
M.R.C. DE MEMPHRÉMAGOG**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01  
MODIFIE LE RÈGLEMENT 2023-01  
MODIFIE LE RÈGLEMENT 2020-01**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION  
POUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET  
ACTIVITÉS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION  
INCENDIE MEMPHRÉMAGOG EST**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités suivantes sont parties à une entente concernant la sécurité publique et la protection contre les incendies, prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale, à savoir : Ayer's Cliff, Hatley, Canton de Hatley, North Hatley, Stanstead, Ogden, Sainte-Catherine-de-Hatley, Canton de Stanstead, Barnston-Ouest et Stanstead-Est ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 579 et suivants du *Code municipal du Québec (chapitre C-27.1)* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil d'administration de la Régie peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 617.1 du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Régie d'adopter un règlement pour imposer une tarification pour certains biens, services et activités qu'elle fournit;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée du conseil d'administration du 16 septembre 2024 par Mme. Maryse Gaudreau;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard trois jours de calendrier avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent modifie le règlement numéro 2023-01 intitulé Règlement décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est ;

**Résolution  
2024-051**

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le délégué M. Michel Lesage, et résolu à l'unanimité que le règlement no 2024-01, Règlement décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est soit, et est adopté ainsi ce qui suit, à savoir :

**Article 1 - Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 – Application**

Un mode de tarification consistant dans l'exigence de façon ponctuelle d'un prix pour l'utilisation des équipements et/ou du personnel du service de protection contre l'incendie est par le présent règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service.

**SECTION I – FRAIS ET TARIFS APPLICABLES**

**Article 3 – Tarifs du personnel**

Aux fins de la facturation des services rendus, les frais liés à l'intervention du personnel sont facturés selon les tarifs suivants :

TITRE D'EMPLOI	TARIF HORAIRE
Directeur de la Régie incendie	\$75.00
Chefs	\$60.00
Capitaine	\$50.00
Lieutenant	\$40.00
Pompier	\$30.00
Technicien en prévention incendie	\$40.00
Recherche et cause des circonstances d'un incendie-RCCI	\$60.00
Personnel administratif	\$35.00

Un minimum de 3 heures sera facturé par pompier ou officier présent pour l'intervention.

Le tarif horaire prévu au présent article s'applique au temps régulier uniquement. En cas de temps supplémentaire, le tarif horaire sera multiplié par 1,5.

L'officier responsable des opérations détermine le nombre de pompiers nécessaire à l'intervention.

#### Article 4 – Tarification

Aux fins de la facturation des services rendus, les frais liés à l'utilisation des équipements de la Régie sont facturés selon les tarifs suivants :

ÉQUIPEMENT	TARIF HORAIRE
Autopompe et autopompe-citerne	\$850.00
Citerne	\$400.00
Unité de secours	\$300.00
Unité de soutien	\$300.00
Embarcation nautique	\$250.00
Camion de service	\$150.00
Remorque	\$150.00

Feu de véhicule	TARIF HORAIRE
Toute intervention destinée à combattre ou à prévenir l'incendie d'un véhicule ou équipement routier sans mise en danger de la personne, et ce, pour les non-résidents ou non-contribuable (entreprise ayant une place d'affaires) sur notre territoire afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention +	* \$1200.00 *
<b>Évènement impliquant une matière dangereuse</b>	
Toute intervention destinée à limiter et/ou à stabiliser un évènement impliquant une matière dangereuse émanant d'un véhicule ou équipement routier commercial notamment et non limitativement un déversement en cas d'accident, huile, essence, diesel qui nécessite par exemple l'utilisation de matériaux spécialisés, de mousse, de boudins, d'absorbants, etc.	Coût réel plus les frais administrations de 10%
<b>Fuite de gaz</b>	
Bris accidentel – fuite de gaz causé par négligence, occasionné par les travaux des entrepreneurs	Coût réel plus les frais administrations de 10%
<b>Services de premier répondant</b>	<b>TARIF HORAIRE</b>
Service de premier répondant pour une activité sur notre territoire	90 \$ /h (incluant 2 PR formés et les équipements) + frais d'administration

	de 10%
<b>Autres services</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service d'un serrurier</li> <li>• Compagnie de récupération de matières dangereuses</li> <li>• Équipements lourds (pelle mécanique, rétrocaveuse, bulldozer, grue, etc.)</li> </ul>	Coût réel plus les frais administrations de 10%

\* Un minimum de 3 heures sera facturé dans le cadre de l'intervention. \*

L'officier responsable des opérations détermine l'équipement nécessaire à l'intervention.

#### **Article 5 – Tarification de service d'urgence fourni par un tiers**

Lorsque la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est doit recourir à des services spécialisés ou à de l'équipement que ces derniers ne possèdent pas ou dont la quantité possédée n'est pas suffisante, le coût réel des frais encourus pour ces services ou ces équipements est facturé.

#### **Article 6 – Assistance hors territoire**

Lorsque les services de la Régie sont requis à l'extérieur de son territoire, que ce soit suivant une demande d'assistance ou pour toute autre raison, les tarifs prévus au présent règlement s'appliquent.

Par ailleurs, si une entente intermunicipale concernant de l'entraide et de la fourniture de services avec la Régie est conclue et signée entre la Régie et la municipalité où a eu lieu l'intervention visée à l'article 2 du présent règlement, c'est alors les tarifs prévus à ladite entente qui prévalent.

#### **Article 7 - Calcul du temps**

Aux fins d'application, toute fraction d'heure excédent le minimum d'heures facturables au cours d'une même intervention devient divisible par période de trente (30) minutes.

La durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires à l'intervention sont de retour à la caserne de pompier, nettoyé et rangé.

#### **Article 8 - Remplissage de cylindre d'air respirable**

Pour le remplissage de cylindre d'air respirable, lequel inclut le personnel effectuant le remplissage, les tarifs suivants s'appliquent:

<b>AVEC ENTENTE INTERMUNICIPALE</b>	<b>PRIX PAR CYLINDRE</b>	<b>SANS ENTENTE INTERMUNICIPALE</b>	<b>PRIX PAR CYLINDRE</b>
Cylindre d'APRIA 2216psi 30 min	\$5.00	Cylindre d'APRIA 2216psi 30 min	\$7.00
Cylindre d'APRIA 4500psi 30 min	\$7.00	Cylindre d'APRIA 4500psi 30 min	\$9.00
Cylindre d'APRIA 4500psi 45 min	\$8.00	Cylindre d'APRIA 4500psi 45 min	\$10.00
Cylindre d'APRIA 4500psi 60 min	\$9.00	Cylindre d'APRIA 4500psi 60 min	\$11.00

## SECTION II – FRAIS DE FORMATION

### Article 9 – Frais de formation - personnel

Lorsque les services de la Régie sont requis à titre de gestionnaires de formation du programme de l'ENPQ, la tarification des formations est établie selon la grille tarifaire de l'ENPQ en cours, plus une somme de 10% pour les frais administratifs.

### Article 10 – Frais de formation - Équipement

La tarification applicable pour la location d'équipements dans le cadre des formations de l'École nationale des pompiers de Québec (ENPQ) est la suivante :

LOCATION	TARIF HORAIRE
Véhicule	\$75.00
Équipement de désincarcération	\$75.00
Outils et équipements divers	\$35.00
Locaux	Coût réel
Automobile pour désincarcération	Coût réel plus 10 % frais administratif

### Article 11 – Bris de l'équipement

Tout bris de l'équipement sera facturé au coût réel de la réparation ou du remplacement, plus une somme de 10% du coût à titre de frais administratifs.

## SECTION III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 12 – Responsable

Le directeur de la Régie et le secrétaire-trésorier sont mandatés pour faire appliquer les dispositions du présent règlement.

### Article 13 – Taxes applicables

La taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec s'ajoutent au tarif et au coût, lorsqu'exigibles.

### Article 14 – Intérêts et pénalités

Les frais facturés sont payables, dans les 30 jours de la facturation.

Toutes sommes exigées par le présent règlement portent intérêt au taux de 12% par année à compter du moment où la somme devient exigible.

### Article 15- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Jody Stone, Président

\_\_\_\_\_  
André Martel, Secrétaire-trésorier

**Adopté à l'unanimité.**

## 5. RESSOURCES HUMAINES

### 5.1 Rapport du directeur

- Statistiques d'intervention : le directeur présente une série de statistiques d'intervention sur le territoire de la Régie.
- Rapport des événements coûts vs charge (Fair-Rodéo)
- Le directeur fait part de ses principales activités.

### 5.2 Fin d'emploi des pompiers Justin Royer Nimat et Pierre-Marc Boucher

**Considérant** que les pompiers Justin Royer Nimat et Pierre-Marc Boucher ont remis leur démission;

**Résolution**

**2024-052**

Il est proposé par le délégué M. Patrick Proulx, et résolu de mettre fin à l'emploi des pompiers Justin Royer Nimat et Pierre-Marc Boucher et de les remercier.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6. TRÉSORERIE**

### **6.1 Dépôt de la liste des paiements émis**

Le secrétaire-trésorier dépose la liste des chèques, du numéro 2753 à 2815, émis pour la période du 18 juin 2024 au 15 septembre 2024.

**Résolution  
2024-053**

Il est proposé par le délégué M. Michel Lesage, et résolu d'approuver le paiement des factures pour un montant de 194 035,16 \$

**Adopté à l'unanimité.**

### **6.2 Dépôt des résultats financiers au 31 août 2024**

Le secrétaire-trésorier dépose l'état des résultats au 31 août 2024.

### **6.3 Règlement d'emprunt terrain pour la caserne 3**

La lettre confirmant l'acceptation du MAMH pour le Règlement d'emprunt 2024-01 relatif à l'acquisition d'un terrain, le paiement des frais d'acquisitions, des frais reliés au déplacement du poteau électrique et des frais professionnels reliés au dépôt de la demande d'aide financière pour l'installation de la caserne 3 et du siège social de la Régie incendie au montant de 220 000\$ est déposé

**Adopté à l'unanimité.**

## **7. ENTENTES DE SERVICES ET D'ENTRAIDE**

### **7.1 Modification de l'entente avec la Municipalité du Canton de Potton**

**ATTENDU QU'il** y a lieu d'établir une entente avec Municipalité du Canton de Potton pour des intervention pouvant être nécessaire sur le lac Memphrémagog ;

**ATTENDU QUE** les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et/ou des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour le sauvetage nautique;

**Résolution  
2024-054**

Il est proposé par le délégué M. Michel Lesage, et résolu d'autoriser Monsieur Jody Stone, président et Monsieur Dany Brus, directeur par intérim à signer l'entente telle qu'approuvée.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8. AFFAIRES COURANTES**

### **8.1 Camion 222, Canton de Stanstead, réparation majeure à faire**

Le directeur explique les réparations majeures que le camion 222, de la caserne 2 situé au Canton de Stanstead doit subir.

### **8.2 Caserne 2 bail de location**

Le directeur explique que la Régie est toujours en attente du dépôt d'un bail afin d'établir les montants et modalités de la location de la caserne 2 situé au Canton de



Stanstead. Information nécessaire à l'établissement du budget 2025 et au calcul des résultats financier 2024.

**9. Divers**

**9.1 Ajout**

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée par la déléguée M. Jacques Demers, il est 21h20.

---

Jody Stone  
Président

---

Christian Létourneau  
Secrétaire d'assemblée